



**MAIRIE DE
FLINES-LEZ-MORTAGNE**

59158

Tél : 03.27.26.82.64

E-mail : mairieflineslezmortagne@orange.fr

Arrêté n° 67/2024 : Réglementation de la circulation - Place Jean-Marie Decobecq, rues du Fort, Georges Fournier et d'Hergnies - Course UFOLEP le dimanche 25 août 2024.

Le Maire de Flines-lez-Mortagne,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés interministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'association « La Roue Flinoise » en date du 22 juillet 2024,

Considérant qu'en raison de la course cycliste UFOLEP du dimanche 25 août 2024, organisée par l'association « La Roue Flinoise », il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Le dimanche 25 août 2024 de 11 heures à 19 heures, la circulation sera limitée à 30 km/h, autour de la Place Jean-Marie Decobecq, ainsi que dans les rues du Fort, d'Hergnies et Georges Fournier pour permettre le dépassement des groupes de cyclistes qui devront se maintenir sur le côté droit de la chaussée et laisser un intervalle suffisant, entre eux, pour permettre aux dits véhicules de s'intercaler dans la circulation.

La circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens de la course.

ARTICLE 2. - Les responsables de l'association « La Roue Flinoise » prendront toutes les dispositions pour signaler aux riverains le passage de la course et les précautions à prendre pour déplacer leur véhicule avant l'application des mesures de circulation. Les signalisations nécessaires seront mises en place par cette association.

ARTICLE 3. - Madame le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Lecelles sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation lui sera transmise ainsi qu'à :

- L'association « La Roue Flinoise »,
- l'Unité Territoriale de la Direction de la Voirie Départementale de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant du CIS de Mortagne du Nord.

Flines-lez-Mortagne, le 23 juillet 2024



Le Maire,

B. LEBRUN VANDERMOUTEN